



affiché le 27.03.24

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2024 - 087

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**SUBVENTIONS**

**RESTAURATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS – VILLE DE TONNERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de la collectivité et de l'association sportive de Tonnerroise de restaurer deux terrains de tennis situés à Tonnerre ;
- Considérant la volonté de la collectivité de favoriser la pratique sportive dans de bonnes conditions ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel, hors taxes, suivant :

Dépenses :

Restauration de deux terrains de tennis :	54 310.40 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>54 310.40 €</i>

Financements :

FFT (11.05 %)	6 000.00 €
<i>Total des subventions (11.05%) :</i>	<i>6 000.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 88.95 %)	48 310.40 €

**DECIDE**

- De solliciter une aide de la Fédération Française de Tennis pour un taux maximum de 11.05% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 27 mars 2024

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

